



Décision du maire

Références :
AV/CJL/SD/TP
Cabinet du maire

Vu le Code Général et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014,

Considérant qu'il convient de créer un tarif lié aux garderies périscolaires

Direction des
Politiques
Éducatives

Article 1 : Il est proposé de maintenir les tarifs 2020-2021 à l'identique de ceux de 2019-2020.

Article 2 : Compte-tenu de la mise en place d'un portail famille sur la ville et d'une facturation mensuelle, il convient de maintenir des tarifs à la demi-heure.

Objet :
Révision des tarifs
des garderies
périscolaires
2017/2018

Quotients familiaux	2020-2021
	Tarif à la demi-heure
Moins de 300	0,75 €
301 à 500	0,75 €
501 à 700	0,75 €
701 à 1000	1,25 €
1001 à 1500	1,25 €
Plus de 1500, non allocataires et extérieurs	1,50 €

Article 3 : Toute demi-heure commencée est due.

Les garderies fonctionnent de 7h20 à 8h20 puis de 16h30 à 18h00 ou 18h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Article 4 : Il est proposé d'instaurer un nouveau à 3 euros la demi-heure pour les familles dont les dossiers sont incomplets.

Article 5 : Les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 7067, fonction 20, « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement », gestionnaire « scolaire ».

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication et d'une transmission à Monsieur le Préfet, pour devenir exécutoire.

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

Fait à Rillieux-la-Pape, le 29 septembre 2020



Alexandre VINCENDET
Maire
Conseiller de la Métropole